

Arrêté autorisant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur la rue d'Ittenheim (RM622)

Madame le Maire de la Commune de Breuschwickersheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 et suivants,

Vu le règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté n° 15/2020 du 31 juillet 2020 réglementant le bruit,

Vu la demande par mail du 25 juillet 2023,

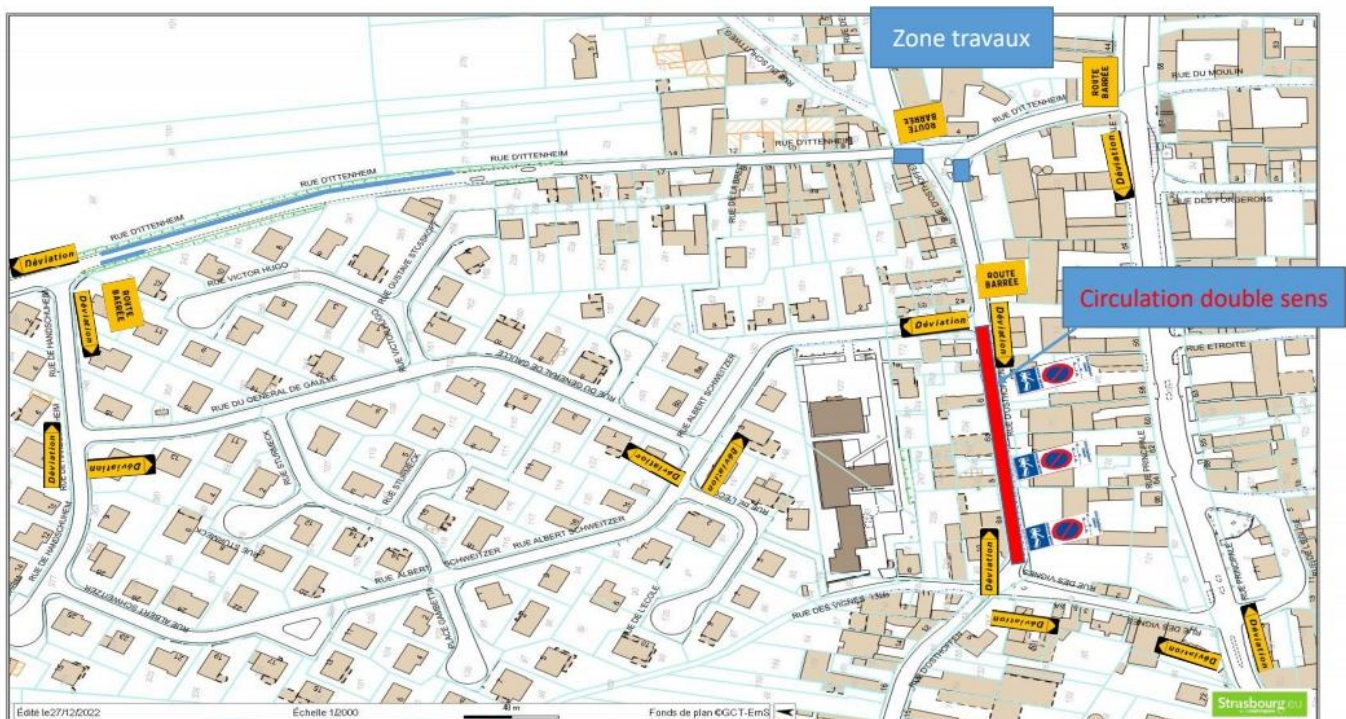
Suite à la demande de rectification de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que pour permettre à l'entreprise EUROVIA mandatée par l'Eurométropole de Strasbourg de procéder à des travaux réfection de voirie dans la rue d'Ittenheim, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et stationnement.

ARRETE n° 36/2023 RECTIFICATIF

Article 1 Du vendredi 11 au mercredi 16 août 2023 inclus de 8h00 à 17h00 les équipes de l'entreprise EUROVIA sont autorisées à réaliser les travaux susmentionnés et à prendre les mesures suivantes :

- Route barrée sur la rue d'Ittenheim-RM622 (selon plan ci-dessous)
- Possibilité de circulation en double sens dans la partie de la rue d'Osthoffen habituellement à sens unique (voir plan ci-dessous)
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier
- Mise en place d'une déviation selon le plan suivant :



- Signalisation mise en place par l'entreprise

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise, **notamment les panneaux « Stationnement interdit », « Déviation », « Travaux ».**

Les panneaux sens interdit/sens unique seront bâchés par l'entreprise mandatée durant les travaux.

Les personnes présentes sur le chantier devront toutes être munies de gilets de sécurité.

Article 3 : L'entreprise est chargée de remettre en état la signalisation, la voirie selon le règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les espaces verts et autres accessoires de la voirie impactés par les travaux selon les indications de la Mairie. L'entreprise est chargée de restituer la voirie propre (balayée) et en bon état.

L'entreprise est chargée de respecter l'arrêté relatif au bruit mentionné en introduction.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
Mmes et M. :

- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par mail)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- la Brigade Territoriale de Contact de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- la CTBR (par mail)
- la CTS (par mail)
- le service Voies Publiques de l'EMS (par mail)

À Breuschwickersheim, le 3 août 2023
Madame le Maire,
Doris TERNOY

